Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TEE-002-19843/26/BM

■ Approbation du rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité de Service Prévention et Gestion des Déchets

177543

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les quatre ex Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Etang de Berre Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues et l'ex SAN Ouest Provence ont été regroupées pour créer la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 2 février 2022 dite loi 3DS est un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire.

Sur l'organisation métropolitaine, les incidences de l'article 181 de la loi 3DS ont été la disparition des conseils de territoire au 1er juillet 2022 et le déploiement d'une organisation déconcentrée des services de la Métropole.

Compétence en matière de déchets :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la « protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (6a).
Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore un rapport relatif à cette activité.

Evolution sur le contenu réglementaire du rapport annuel :

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA).

Le présent rapport présente des indicateurs d'efficience en termes de valorisation et de performance économique du service public, se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs de référence sont basés sur les populations municipales INSEE en vigueur au 1er janvier 2025.

Conformément aux dispositions, notamment de l'article L.2224-5 du CGCT, il appartient au président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté lors d'un Bureau de la Métropole.

2 – Contenu du rapport annuel 2025

Le rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole en matière de déchets ménagers notamment :

1 La présentation de la Métropole, la population, l'organisation du service et les agents ;

2 Les actions de prévention des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

3 Les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement des déchets résiduels ;

4 Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets ;

5 Les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets.

3 – Les chiffres et indicateurs d'activité 2025

3.1 – Indicateurs de moyens : territoire desservi, moyens humains, matériels et installations

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte plus de 1,9 millions d'habitants soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, 2 426 agents assurent les services de proximité à la population.

Les équipements de pré-collecte sont constitués de :

6 Bacs roulants d'un volume 120 L et 240 L pour les collectes en porte-à-porte et de bacs collectifs d'un volume de 360 L, 660 L et 770 L positionnés sur des points de regroupement et destinés à un ensemble de foyers.

7 Dispositifs aériens non roulants composés de colonnes aériennes, dispositifs enterrés et semi-enterrés et de bacs gros volume à collecte latérale.

Ces contenants sont répartis sur l'ensemble du territoire permettant ainsi de collecter les ordures ménagères et les recyclables pour que la population concernée participe au tri sélectif.

Sur l'ensemble de la Métropole, 59 déchèteries et 3 éco-mobiles offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants, 23 équipements de transfert répartis sur tout le territoire métropolitain permettent de limiter les transports et ainsi d'agir en faveur de l'environnement mais également d'optimiser les coûts de transport des déchets.

Les centres de tri utilisés pour trier les recyclables issus des différentes collectes sélectives sont au nombre de 3, situés sur le périmètre de la Métropole et aux alentours.

Les centres de traitement utilisés pour les déchets résiduels (enfouissement et/ou incinération) sont au nombre de 5 situés sur le périmètre métropolitain.

3.2 – Indicateurs de tonnages pris en charge

Au total, sur le territoire de la Métropole, ce sont 1 040 540 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services de la Métropole, soit 541 kg/habitant/an.

Le tableau suivant présente le bilan des déchets ménagers et assimilés gérés sur le territoire métropolitain :

BILAN DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

	Tonnage collecté	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Ordures ménagères résiduelles	611 530	4 652	33 739	326 738	246 401
Collectes sélectives	83 822	66 045		15 925	1 852
Déchèteries	287 310	161 955	73 921	24 014	27 420
Apports divers sur sites de traitement	56 068	23 218	4 953	2 529	25 368
Biodéchets	1 810		1 810		
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	**1 040 540**	**255 870**	**114 423**	**369 206**	**301 041**

Sur l'ensemble de ces tonnages :

1 25 % partent en valorisation matière ;

2 11 % partent en valorisation organique ;

3 35 % partent en valorisation énergétique ;

4 29 % sont enfouis.

3.3 – Répartition des tonnages pris en charge

La répartition des tonnages pris en charge par la Métropole est la suivante :

5 59 % sont constitués d'ordures ménagères, soit 318 kg/hab./an ;

6 8 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 44 kg/hab./an ;

7 28 % sont issus des collectes en déchèteries soit 149 kg/hab./an ;

8 5 % sont constitués des collectes des encombrants en porte-à-porte, des collectes de biodéchets et d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement (hors tonnages des professionnels) vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 29 kg/hab./an.

3.4 – Indicateurs financiers

Le montant global des dépenses de l'activité déchets pour 2025 est de 552 M d'euros TTC, dont 477 M d'euros TTC affectés aux dépenses de fonctionnement et 75 M d'euros TTC affectés aux dépenses d'investissement.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en particulier le décret de décembre 2015 a instauré obligation de transparence des coûts en demandant de préciser des indicateurs financiers dans le rapport annuel. Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, permet de restituer les coûts sous forme de ratios en euro par tonne (hors gravats) et en euro par habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole est de 215 euros HT/habitant/an ou de 435 euros HT/tonne/an.

Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la redevance spéciale (RS), l'emprunt ou le budget général, après déduction des recettes liées aux ventes de matériaux, d'énergie, aux soutiens et aux aides. Le coût aidé de la compétence est de 203 euros HT/habitant/an ou de 411 euros HT/tonne/an.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

4 – Les actions fortes de 2025

L'année 2025 a été marquée par la mise en œuvre de nouveaux projets ainsi que le développement et la finalisation d'actions engagées en 2024.

La redevance spéciale métropolitaine
L'harmonisation et la mise en application de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire est opérationnelle depuis janvier 2024. Cela s'est opéré avec deux grandes phases qui se sont étalées de fin 2023 à début 2024. Une phase de finalisation de l'arrêt de la collecte des Zones d'Activités Économiques et une phase de communication auprès des 74 communes concernées. À ce jour, la base de données dispose de 427 000 SIRET référencés. Il y a plus de 174 000 SIRET éligibles et près de 16 000 SIRET redevables.

La collecte des Biodéchets
La Métropole a continué à déployer en 2025 des abri-bacs qui accueillent les restes alimentaires.
1 810 T de déchets alimentaires ont été collectés et transformés en compost en 2025.

L'optimisation des collectes
Dans l'objectif de développer les collectes séparatives sur l'ensemble des flux valorisables la refonte des tournées des OMR et des emballages ménagers s'est poursuivie sur de nombreuses communes. De plus, les marchés de collecte ont été rationnalisés afin d'harmoniser les pratiques de collecte et d'uniformiser les modalités de contrôle.
Enfin, le déploiement des colonnes « Carton » s'est poursuivi sur Marseille. Des études d'implantation de ces colonnes ont également été lancées sur les autres communes.

Le traitement des déchets

- Sur l'ISDnD de l'Arbois, l'année 2025 a été consacrée à l'achèvement des travaux de création d'un nouveau casier "B4"
- Sur l'ISDnD du Vallon du Fou : Les travaux se sont poursuivis notamment avec la réparation de la membrane d'étanchéité qui avait été affectée en 2021
- Sur le site de Mallemort : les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques se sont poursuivis en 2025

Les déchèteries
Le premier règlement unique et harmonisé d'utilisation des déchèteries a été mis en application le 1er juillet 2025.
De même, un plan ambitieux de renouvellement de la totalité de la signalétique a été entrepris et s'achèvera en 2026.

La prévention
Que ce soit au niveau européen ou français, la prévention des déchets est une action prioritaire dans les modes de gestion des déchets.

Au niveau métropolitain, cette priorité est reprise dans le schéma de gestion des déchets, délibéré par le conseil de la Métropole le 19 octobre 2017, et dans le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA), approuvé lors du conseil de Métropole du 19 décembre 2019. Ce plan, réalisé au terme d'une démarche coordonnée entre les territoires, et en accord avec le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, a pour finalité de :

1 Réduire les déchets produits et collectés sur le territoire en vue d'apporter une réponse à la saturation des exutoires de traitement et à l'augmentation programmée des coûts de traitement ;

2 Harmoniser les pratiques de prévention des déchets sur la Métropole afin d'offrir aux habitants des solutions homogènes et permettre d'engager un changement de comportements ;

3 Participer à l'ouverture de la gestion des déchets vers une économie circulaire en stimulant une nouvelle logique où les déchets ne sont plus considérés comme des déchets mais bien comme des ressources.

Ce plan–constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole « zéro déchet zéro gaspillage ».
L'ambition de la Métropole est d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du territoire dans une logique d'économie circulaire afin de limiter au maximum la part de déchets enfouis ou incinérés.

Le plan de prévention métropolitain fixe, en accord avec le plan régional de prévention et gestion des déchets, l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ce rapport doit être présenté au Bureau de la Métropole et mis à la disposition du public ;
- Que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service.

Délibère

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article unique :

Est approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-joint, pour l'exercice 2025.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Traitement et Valorisation des déchets, Ruralité

Anne REYBAUD-DECROIX

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026